

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE  
SERVITUDES  
D'UTILITE PUBLIQUE  
**38565 VOREPPE**

Direction Départementale des Territoires  
Service Aménagement Sud-Est (SASE/MDD)  
17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 - Grenoble cedex 9  
tel: 04.56.59.46.49

ECHELLE : 1/10.000  
MODIFIÉ LE : 13.06.2020

## Légende


- Limite communale (N\_COMMUNE\_DGI\_38565\_038)
- Bâti dur (N\_BATTI\_DGI\_38565\_038)
- Bâti léger (N\_BATTI\_DGT\_38565\_038)
- Parcelaire (N\_PARCELLE\_DGI\_38565\_038)

- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**
- AC1 Monuments Historiques Classés ou Inscrits
  - AC1 Périmètre de Protection des Monuments Historiques R:500m
  - AC2 Sites Classés ou Inscrits
  - AS1 Captages
  - AS1 captage : Périmètre de protection immédiate (ppi)
  - AS1 captage : Périmètre de protection rapprochée (ppr)
  - EL3 Halage et marchepied
  - I2 Aménagement hydroélectrique : périmètre des servitudes Loi du 16.10.1919
  - I2 Aménagement hydroélectrique : Zone concédée
  - I4 Lignes aériennes de transport d'électricité
  - I4 Lignes souterraines de transport d'électricité
  - I4 Empreise des servitudes de part et d'autre des lignes de transport d'électricité
  - PM3 PP3 : Enveloppe des zones réglementaires
  - T1 Empreise chemins de fer

**NB:** Ce document est un plan de référence directement utilisable dans la plupart des cas.  
Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes institutifs de la servitude.

## MODIFICATIONS

date	code	nature
24.08.07		Mise à jour pour le "Porter à la Connaissance" du Maire.
03.05.09		Mise à jour pour la révision n°2 du P.O.S
23.03.10	EL2	Mise à jour pour la révision du POS en PLU Suppression zone submersible (Décret du 13.01.1950) remplacée par PPRI Isère Aval (sup PM1)
12.09.12	PM1	Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) - A.P n°2011112-0024 du 22 avril 2011 Servitude non reportée au plan car le PPR doit être annexé au document d'urbanisme.
13.06.22	PT1-PT2	Mise à jour des sup. Suppression des servitudes sans acte d'institution 13 Canalisation de matières dangereuses, voir plan n°2 (PL.2) servitude de passage et d'emplacement 11 Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de matières dangereuses, voir plan n°2 (PL.2) ainsi que l'acte institutif joint à la liste des SUP. Suppression plan 2 de la servitude de passage à l'ouvrifi (TUP) mis à l'arrêt du tronçon Grand-Châtelard (28) à Pont-de-Clause (38) par Décision ministérielle du 4 août 2017. Ajout emprise des servitudes de part et d'autre des lignes de transport d'électricité. Ajout des enveloppes de zones réglementaires des établissements TITANOBEL (PPRT approuvé le 20.12.2018) et STEPAN EUROPE (PPRT approuvé le 25.09.2013)



# DEPARTEMENT DE L'ISÈRE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE **38565 VOREPPE**

PL.2

Direction Départementale des Territoires  
Service Aménagement Sud-Est (SASE/MDD)  
17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 - Grenoble cedex 9  
tel: 04.56.59.46.49

**Légende**

- Limite communale (N\_COMMUNE\_DGI\_38565\_038)
- Bâti dur (N\_BATTI\_DGI\_38565\_038)
- Bâti léger (N\_BATTI\_DGI\_38565\_038)
- Parcellaire (N\_PARCELLE\_DGI\_38565\_038)

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

- I3 Transport de gaz
- I3 Transport de produits chimiques
- I3 Transport d'hydrocarbures

ECHELLE : 1/25.000 /A2  
MODIFIE LE : 13.06.2022

**NB:** Ce document est un plan de référence directement utilisable dans la plupart des cas.  
Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes institutifs de la servitude.

**MODIFICATIONS**

date	code	nature
13.06.2022	I3	Mise à jour Pour info: I3 devient le nouveau code alphanumérique qui remplace les codes I1, I1bis, I3 et I5 (servitudes de passage et d'implantation). Il désigne désormais les servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz (I3), d'hydrocarbures (ex I1 et I1bis), et de produits chimiques (ex I5).
	I1	Servitude non représentée sur ce plan; I1 devient le code alphanumérique désignant les zones d'effet. Servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de matières dangereuses. Pour visualiser l'emprise de cette SUP, il convient de consulter l'arrêté du 19.12.2018 joint à la liste des SUP de cette commune.

